

RÈGLEMENT JEU AviBresse / 1 oeuf = 1 abeille

Article 1 :

Du 3 Juin au 28 Juin 2021, la société Avibresse située à Chalamont organise un jeu gratuit pour soutenir la biodiversité.

Article 2 :

Les dotations sont composées de :

- 10 coffrets dégustation composés de 3 pots de miel PrioriTERRE de 500 grammes. Chaque coffret représente une valeur de 30€. Les pots de miel proviennent des départements suivants : Haute-Savoie (74), Saône-et-Loire (71) et Isère (38). L'envoi des coffrets interviendra une fois la récolte réalisée.
- 20 sacs de graines de fleurs d'une valeur unitaire de 5€ minimum.

Pour jouer, c'est simple, il suffit de remplir le quizz qui se trouve :

- dans les boîtes d'œufs Avibresse, Les Producteurs de l'Ain (dans les packs de 12 œufs de poules élevées en plein air et de 20 œufs de poules élevées en plein air) et de nous l'envoyer avant le 28/06/2021 cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante : Avibresse - Opération 1 œuf = 1 abeille - 66 Route de Pont d'Ain, 01320 Chalamont.

Tout formulaire incomplet sera considéré comme nul. Un seul bulletin de participation par enveloppe.

Article 3 :

Un tirage au sort sera réalisé parmi l'ensemble des bulletins de participation reçus (postaux) comportant les bonnes réponses, et déterminera les heureux gagnants.

Le tirage au sort du 2 Juillet 2021 permettra de déterminer les gagnants de :

- 10 coffrets dégustation composés de 3 pots de miel chacun. Chaque coffret représente une valeur de 30€. Les pots de miel proviennent des départements suivants : Haute-Savoie (74), Saône-et-Loire (71) et Isère (38). L'envoi des coffrets interviendra une fois la récolte réalisée.
- 20 sacs de graines de fleurs d'une valeur unitaire de 5€ minimum.

Un seul participant par foyer, même nom, même adresse postale par enveloppe. La participation est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudos ou pour le compte d'autres participants.

Les gagnants seront informés personnellement par mail et recevront par courrier leurs dotations, dès qu'ils auront confirmé leurs adresses postales.

Les gagnants font élection de domicile à l'adresse déclarée dans le bulletin de participation.

Article 4 :

Les dotations ne sont ni échangeables, ni négociables, ni revendables. Tout formulaire incomplet sera considéré comme nul. Les lots gagnés par des participants dont les coordonnées seraient incomplètes ou erronées seront remis en jeu. A l'issue de la participation au jeu, la sociétés Avibresse ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable en cas de perte et/ou de détérioration des lots par les services de La Poste et/ou en cas de fonctionnement défectueux des services de La Poste et/ou en cas de changement d'adresse ou d'indication d'une mauvaise adresse postale par le gagnant.

Article 5 :

Le règlement complet de cette opération est déposé à la SELARL Officialis, LAURENT AUGUSTIN PARISOT, Huissiers de justice associés à Annecy (74). Consultable sur le site :

<https://www.lesproducteursdelain.com/>.

Il sera également envoyé à titre gratuit à toute personne qui en fera la demande à l'adresse suivante : Avibresse - Opération 1 œuf = 1 abeille - 66 Route de Pont d'Ain, 01320 Chalamont.

Une seule demande par enveloppe et par foyer (même nom, même adresse).
Remboursement du timbre au tarif lent en vigueur, sur demande.

Article 6 :

La liste des gagnants pourra être diffusée sur les sites :

<https://www.lesproducteursdelain.com/> et <https://www.facebook.com/Avibresse/>.

Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données nominatives qui vous concernent (art.3 de la loi "Informatique et Libertés" du 6 Janvier 1978) en écrivant aux adresses suivantes : Avibresse - Opération 1 œuf = 1 abeille - 66 Route de Pont d'Ain, 01320 Chalamont.

Article 7 :

Le simple fait de participer au jeu implique l'acceptation pure et simple du règlement et l'arbitrage en dernier ressort de l'huissier de justice. En cas de contestation du règlement, seul sera recevable un courrier recommandé avec avis de réception dans un délai d'un mois après la clôture du jeu.

Les organisateurs se réservent le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler ce jeu si les circonstances l'exigent. Leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Article 8 :

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique pour les besoins de l'opération. Elles sont destinées à la société Avibresse et pourront être utilisées à des

fins commerciales. Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de modification, rectification et de suppression des données nominatives qui le concerne (art.3 de la loi "Informatique et Libertés" du 6 Janvier 1978) en écrivant à l'adresse suivante : Avibresse - Opération 1 œuf = 1 abeille - 66 Route de Pont d'Ain, 01320 Chalamont.